



Date de la réunion: 27 février 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):
 RÉF. INT.: 2026-0094.1 MT
 CHANGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION SUR DEUX PARKINGS
 RUE JAMES HILLIARD POLK À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière au parking « Place Nelson Mandela » et au parking près du parc communal **du château** à Bettembourg, à cause d'un chantier dans le cadre du réaménagement du parking de la Place Nelson Mandela :

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 26 février 2026 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 19 décembre 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 13 mars 2026;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 2 mars 2026 jusqu'au 13 juin 2026 inclus:

- **Annulation du parage payant par parcmètre à distribution de tickets sur tout le parking près du parc près du château de l'Administration communale dans la rue James Hilliard Polk à Bettembourg, de lundi à samedi de 08h00 à 18h00, excepté 2 heures sauf résidents en possession d'une vignette de stationnement ;**
- **Parage à durée limité d'un maximum de 4 heures avec disque de parage sur tout le parking du parc près du château de l'Administration communale dans la rue James Hilliard Polk, du lundi au dimanche de 08h00 à 22h00 ;**
- **Annulation du parage payant sur tout le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk à Bettembourg, lundi à samedi de 08h00 à 22h00, les 4 premiers heures sont gratuites ;**
- **Parage à durée limité d'un maximum de 4 heures avec disque de parage sur tout le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk, du lundi au dimanche de 08h00 à 22h00 ;**
- **Adaptation de la durée de l'arrêt d'autobus sur le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk longeant le mini-stade, de 07h30 – 17h00 ;**
- **Stationnement interdit (C,18) sur la bande longeant le mini-stade sur le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk de 17h00 – 22h00, excepté 4 heures avec disque de parage ;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin piétonnier en venant de la rue de l'Indépendance vers le parking longeant le hall sportif ;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 27 février 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre